

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2010.**

L'an deux mil dix le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SALAÛN JOËL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/04/2010.

**PRESENTS:** M. SALAÛN Joël, M. MONNIER Daniel, Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. BENOIST Loïc, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme LE MEUR Patricia, M. GUEDON François, M. CAHARD Denis, M. CAUMONT Alain.

**ABSENTS:** Mme VINCENT Elisabeth excusée, M. GUERIN Jean-Paul excusé, M. GOURLAN Manuel excusé a donné pouvoir à M. SALAÛN Joël.

a été élu secrétaire : M. GUEDON François.

### **I/- Procès verbal de la séance du 25/03/2010.**

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

### **II/-Vote du taux relais de la taxe professionnelle pour 2010.**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de voter un taux relais de taxe professionnelle pour l'année 2010.

Les taux des trois autres taxes ayant été maintenus par rapport à l'exercice 2009, il convient de voter le même taux que l'an passé pour la taxe professionnelle.

Ainsi, après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de **maintenir à 4.96% le taux relais de la taxe professionnelle au titre de l'exercice 2010.**

### **III/- Décision modificative suite à arrêté de subvention du Conseil Général accordée pour la création d'un salon de coiffure.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

D2313-16: travaux locaux commerciaux :	+51358.00€
R1323-16 : recettes subvention locaux commerciaux :	+51358.00€

### **IV/- Modification des statuts du syndicat interdépartemental d'électrification rurale (SIER).**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du SIER :

Avec la problématique du développement durable, un entretien efficace préventif du patrimoine du service d'éclairage public devrait être mis en place, générant ainsi pour les communes adhérentes des coûts d'entretien moindres et une optimisation de la dépense énergétique. Certaines des communes ont ainsi émis le souhait que le SIER se dote de la compétence « entretien de l'éclairage public » pour celles qui le

souhaiteraient.

Ainsi, par délibération du 17 mars 2010, le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz de la région de Bolbec – Lillebonne a sollicité à l'unanimité la modification de ses statuts, afin de prendre la compétence optionnelle « entretien de l'éclairage public » pour les communes qui le souhaitent. Le projet de modification porte sur les articles 2, 6<sup>ème</sup> alinéa et 7 des statuts, à savoir :

**Article 2 - 6<sup>ème</sup> alinéa:**

- Libellé actuel : « la réalisation des travaux d'éclairage public dont les ouvrages seront remis, après travaux à la commune concernée, qui en assure l'entretien »
- Nouveau libellé : « **la réalisation des travaux d'éclairage public dont les ouvrages seront remis, après travaux à la commune concernée. Le syndicat assure l'entretien pour les communes qui en font la demande.** »

**Article 7 : La participation financière des communes s'établit ainsi :**

- Libellé actuel : Fonctionnement : « la participation communale est calculée au prorata de la population de la commune du Syndicat, telle qu'elle résulte du dernier recensement ou d'un recensement complémentaire dûment homologué ; la population à prendre en compte étant celle comprise sur le territoire syndical. »
- Nouveau libellé : Fonctionnement : « **Hormis pour l'entretien de l'éclairage public, dont la participation communale est calculée pour chaque commune au coût réel du service, pour les autres compétences la participation communale est calculée au prorata de la population de la commune du Syndicat, telle qu'elle résulte du dernier recensement ou d'un recensement complémentaire dûment homologué ; la population à prendre en compte étant celle comprise sur le territoire syndical.** »

L'alinéa suivant concernant l'investissement reste inchangé.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur les modifications envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz de la région de Bolbec – Lillebonne et d'émettre un avis (favorable ou défavorable).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et avoir délibéré accepte à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat intercommunale d'électrification rurale et de gaz de la région de Bolbec, tel qu'il figure ci-dessus.

Sachant que cette acceptation n'engage en rien la commune à adhérer au service. La délibération portant sur cet objet sera en effet prise ultérieurement, lorsque l'assemblée aura eu connaissance des résultats de l'appel d'offres mis en place par le SIER.

### **V/-Poteau incendie – hameau des champs.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de Veolia-Eau relatif à la pose d'un poteau d'incendie au Hameau des Champs, dans le cadre de l'aménagement du lotissement des consorts Simon.

Le montant du devis s'élève à la somme de 2 894.38€HT soit 3 461.68€TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de prendre en charge la fourniture et la pose du poteau incendie sachant que celui-ci desservira l'ensemble du hameau des champs.

L'assemblée, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Financer la fourniture et la pose du poteau incendie.
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **VI/- Production d'eau chaude – salle polyvalente.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes rencontrés avec la chaudière de la salle polyvalente et plus particulièrement en matière de production d'eau chaude.

Il rappelle en outre qu'un devis avait été demandé à la SECC, d'un montant de 2 223.88€HT soit 2 659.76€TTC.

Le coût paraissant élevé, le conseil municipal avait émis le souhait de demander d'autres devis.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le montant du nouveau devis demandé auprès de la SECC : 1 992.75€HT soit 2 383.33€TTC et informe l'assemblée qu'un devis supplémentaire avait été demandée à une autre entreprise qui n'a pas répondu dans les délais raisonnables.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis de la SECC d'un montant de 1 992.75€HT soit 2 383.33€TTC, prenant acte que ce changement induira des économies au niveau de la consommation de gaz.

### **VII/- Archivage mairie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans des rayonnages afin d'optimiser le rangement des documents administratifs dans les locaux de la mairie.

La dépense s'élèverait à environs 1200€HT, sachant que les étagères actuellement à l'étage serait, dans ces conditions, installées au grenier de la mairie de façon à entreposer les documents les plus anciens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'investir dans du matériel de rayonnage (étagères...) afin que la mairie soit dotée d'un espace rangement comme il se doit.

Par ailleurs, il est également décidé d'investir dans un sèche mains automatique pour remplacer celui des sanitaires de la salle polyvalente.

### **VIII/- Remplacement Valérie Dumont – Agence postale durant ses congés.**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée l'opportunité de remplacer durant ses congés, Valérie Dumont, Adjoint Administratif chargé de la gestion de l'agence postale, de façon à assurer la continuité du service durant les vacances.

Dans un même temps, cela permettrait de :

- Régulariser les heures et jours d'ouverture de l'agence tout au long de l'année.
- Fidéliser la clientèle avec notre village et son bourg (Proxi, boulangerie, café et plus tard le salon de coiffure et le cabinet infirmière).
- Rechercher des prestations supplémentaires (dépôt de colis pour les achats par VPC et Internet).
- Offrir un service en proposant aux communes qui ont une agence postale, la possibilité d'avoir une personne formée pour leurs remplacements.

Une simulation hebdomadaire (fonctionnement agence postale et entretien mairie+agence postale) a donc été faite et s'élève à la somme de 333.25€ charges patronales comprises, soit 1999.50€ pour 6 semaines durant l'année (5 semaines de remplacement et 1 semaine de formation).

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de tout mettre en œuvre afin de procéder au remplacement de Mme DUMONT Valérie durant ses congés.

### **IX/- Allée des rosiers.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération D13a-03-10 du 12/03/2010.

Il informe en outre le conseil municipal que la situation a évolué et que la Sous-Préfecture est revenue sur ses propos avançant qu'en matière de déclaration d'utilité publique, il convenait d'être prudent, et qu'il fallait être certain de servir l'intérêt public et non les intérêts particuliers.

De ce fait, Monsieur le maire a donc, par courrier recommandé, demandé à Monsieur Lemaistre de le rencontrer de nouveau. Une date a été convenue mais Monsieur Lemaistre s'est alors désisté arguant du fait qu'il souhaitait au préalable rencontrer les services de la Sous-Préfecture et faire le point avec son avocat au vu du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars dernier.

A la suite de cela, les services de la mairie ont repris contact avec la Sous-Préfecture et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Monsieur Dumesnil de la DDTM s'est déplacé le mercredi 28 avril dernier et n'a pu que constater l'état de délabrement de l'allée des rosiers. En outre, une réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet sera programmée à la Sous-Préfecture du Havre en présence du maire, de l'association de l'allée des rosiers ainsi que des époux Lemaistre.

### **X/- Plan de relance pour l'économie 2009 – pérennisation .**

A titre d'information, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la commune de Manneville la Goupil, signataire de la convention du plan de relance pour l'économie 2009, a respecté son engagement conventionnel à réaliser en 2009 un montant des dépenses réelles d'équipement supérieur ou égal à la moyenne de référence de ses dépenses réelles d'équipement calculée sur la période 2004-2007. En

conséquence, la commune de Manneville la Goupil bénéficiera à compter de 2010 du mécanisme de versement du FCTVA, calculé sur les dépenses de l'année (n-1). A noter que 41 communes sont concernées par ce plan de relance dans l'arrondissement de Rouen et du Havre.

### **XI (1)/- Questions diverses.**

#### **Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :**

1. De deux courriers émanant de l'association Arc en Ciel et de l'Amicale Bouliste en remerciement des subventions versées.
2. Des remerciements de Christian et Véronique Solinas suite au décès de leur mère.
3. Que le conseil municipal est convié au tournoi de foot organisé par le FCM le 16 mai prochain.
4. Que l'atelier municipal a fait l'objet d'une tentative de cambriolage dans la nuit du 04 au 05 mai dernier.
5. Que le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 18 juin au lieu du vendredi 25 juin prochain.
6. Que deux questions supplémentaires auraient dû être mise à l'ordre du jour : le problème de la propriété Fleury au 129 route des genêts et de la propriété Roussel au 799 route des hêtres en état manifeste d'abandon. Cependant, avant de mettre en place une discussion et prendre des mesures à ce sujet, M. le Maire aurait souhaité qu'un dossier (avec photos...) soit constitué. Deux conseillers sont alors désignés pour cela : M. Loïc Benoist pour la propriété Fleury et M. Caumont Alain pour la propriété Roussel.
7. Que M. Dominique Quertier de Houquetot organise une exposition de peinture le 15 mai prochain.
8. Que par arrêté en date du 13/04/2010, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a mis en demeure M. Michel Godefroy domicilié 6 rue David Harnack 76700 Harfleur de régulariser la situation administrative de son activité de stockage et récupération de véhicules hors d'usage exercée sur le territoire de Manneville la Goupil.
9. Que le projet de city-stade ne nécessite aucune autorisation au titre du code de l'urbanisme. Ainsi, une déclaration préalable n'est pas nécessaire. Cependant, la DDE préconise de s'assurer que les city-stades ne soient pas implantés dans des zones de risques de cavités souterraines, bétoires ou parcelles napoléoniennes. Le terrain sur lequel porte notre projet étant situé sur une parcelle napoléonienne et se situant dans le rayon de 60m d'un indice de cavité souterraine, il convient de réfléchir à un autre site.

**M. Durel** informe l'assemblée de l'opportunité d'avoir mis en place un radar pédagogique à l'entrée du village et demande quel serait le coût si la commune envisageait d'investir dans ce genre d'installation. Des renseignements seront pris à ce sujet et seront communiqués lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

**M. Benoist** signale que le nouveau trottoir, route des camélias, a été endommagé. Monsieur le maire

informe l'assemblée que les personnes concernées ont informé la mairie du dommage et que le problème va être solutionné.

**M. Solinas :**

1. Rend compte succinctement à l'assemblée, sur demande de M. le Maire, des propos qui se sont tenus lors de la réunion informelle qui s'est déroulée au siège de la communauté de communes au sujet de la desserte Internet dans le canton. Chaque commune sera destinataire d'un compte rendu détaillé, ce qui sera l'occasion d'en rediscuter lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.
2. Fait part à l'assemblée du dysfonctionnement du chauffage de la salle polyvalente. M. le Maire informe alors l'assemblée qu'un mail sera transmis Lundi à M. Gourlan afin qu'il s'occupe de ce problème.
3. Demande ce qu'il en est au sujet de la dénomination de la petite salle des fêtes. Aucune réponse à ce jour.

**XI(2)/- Dénomination de la rue du lotissement des consorts Simon.**

Compte tenu de la création d'un lotissement route des châtaigniers chez les consorts Simon, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un nom à la rue qui desservira les habitations.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 10 voix pour de nommer « rue des saules » la voirie qui desservira le lotissement en question.

**XI(3)/- Petite salle des fêtes – Isolation :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement des portes et fenêtres de la petite salle des fêtes présentant des signes de vétusté.

Ce changement permettra par la même occasion d'isoler le bâtiment en question.

Un devis a été demandé :

1. à l'entreprise VDM Menuiserie d'Angerville l'Orcher qui s'élève à un montant (fourniture et pose de 7 fenêtres menuiserie PVC et de 3 portes d'entrée en aluminium) total HT de 8591.00 soit TTC : 10274.84€
2. à l'entreprise PROSPER de Manneville la Goupil qui s'élève à un montant (fourniture et pose de 3 portes d'entrée en aluminium uniquement) total de HT de 7834.00€soit TTC : 9369.46€

Considérant ce qui précède, le conseil municipal décide :

- Les deux devis seront comparés afin de savoir si la qualité des produits est identique.
- En conséquence, la question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.
- En attendant, des renseignements seront pris auprès des administrations concernées (Conseil Général et Sous-Préfecture) afin de savoir si la commune peut prétendre à une subvention pour la réalisation de ce projet.

**XI(4)/- Achat mobilier petite salle des fêtes.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'achat d'une armoire afin d'entreposer les produits d'entretien et les balais ainsi qu'une table inox pour la cuisine de la petite salle des fêtes.

Le montant de la dépense s'élevant la somme HT de 1126.35€soit 1347.11€TTC.

La séance est levée à 23h00.